

Affectation sur poste de coordination Ulis dans le second degré – rentrée 2026

Destinataires :

Les enseignants du premier et du second degré de l'enseignement public - Les chefs d'établissement - Les directeurs académiques des services de l'éducation nationale – Les IEN CCPD, les IEN ASH - Les IA-IPR, IEN ET-EG

Références :

[Circulaire n°2015-129 du 21-8-2015](#) : Ulis 1^{er} et 2nd degré

[Circulaire n°2016-186 du 30-11-2016](#) : formation et insertion professionnelle des élèves en situation de handicap

[Décret 2017-169](#) : certificat d'aptitude professionnelle aux pratiques de l'éducation inclusive

[Circulaire du 12-2-2021](#) : formation professionnelle spécialisée et certificat d'aptitude professionnelle aux pratiques de l'éducation inclusive

Dossier suivi par :

Michaël FARTOUKH – Courriel : michael.fartoukh@ac-nice.fr

Olivier ABELSADOR - Delphine BONNAVENTURE – Tél : 06 14 33 49 71 – Courriel : ce.miraep.cdash3@ac-nice.fr

Les unités localisées pour l'inclusion scolaire, Ulis, constituent un dispositif qui offre aux élèves qui en bénéficient une organisation pédagogique adaptée à leurs besoins ainsi que des enseignements adaptés dans le cadre d'un regroupement permettant la mise en œuvre de leurs projets personnalisés de scolarisation.

La présente circulaire porte sur les postes de coordonnateurs Ulis collège nouvellement ouverts pour la rentrée scolaire 2026 et les postes de coordonnateurs Ulis lycée vacants pour la rentrée scolaire 2026.

Ne sont pas concernés les autres postes de coordonnateurs Ulis, 1^{er} ou 2nd degré pour lesquels le mouvement est géré par la direction des services départementaux de l'Éducation nationale (DSDEN) concernée.

La fiche de poste coordonnateur Ulis 2nd degré est consultable en annexe 1.

Le recrutement pour les postes Ulis 2nd degré concernés s'effectue dans le cadre d'une procédure académique inter-degré spécifique ouverte à tous les personnels enseignants du secteur public de l'académie, détaillée dans la présente circulaire.

I – Publics concernés

Sont concernés tous les personnels enseignants en poste dans l'académie à la rentrée 2026, qu'ils soient titulaires ou entrants à l'issue des phases interdépartementales (1^{er} degré) ou interacadémiques (2nd degré) du mouvement 2026 :

- Personnels enseignants du 1^{er} degré (professeurs des écoles) titulaires du département concerné ;
- Personnels enseignants du 2nd degré (professeurs certifiés, agrégés et de lycée professionnel) ;
- Personnels enseignants non titulaires en CDI ou en CDD.

La fonction de coordonnateur Ulis est assurée par :

- Des enseignants spécialisés, titulaires ou en CDI et détenteurs du CAPPEI* (certificat d'aptitude professionnelle aux pratiques de l'éducation inclusive),
- Des enseignants non spécialisés engagés ou qui s'engagent dans l'obtention du CAPPEI.

* Les enseignants spécialisés titulaires du CAPA-SH (1^{er} degré) ou du 2CA-SH (2nd degré) sont réputés détenteurs du CAPPEI.

II – Typologie des postes Ulis dans le second degré :

Les postes de coordonnateur Ulis 2nd degré peuvent être implantés dans l'une des catégories de la nomenclature suivante :

Code	Libellé court	Libellé long
G0174	ULIS TFA	Troubles des fonctions auditives
G0175	ULIS TFV	Troubles des fonctions visuelles
G0176	ULIS TFC	Troubles des fonctions cognitives
G0177	ULIS TFM	Troubles des fonctions motrices et maladies invalidantes
G0178	ULIS TSA	Troubles du spectre autistique
G0179	ULIS TSLA	Troubles du langage et des apprentissages
G0180	ULIS PSY	Troubles psychiques

III – Constitution du dossier de candidature

Le dossier de candidature joint en annexe 2, constitué de la fiche de candidature, d'un CV et d'une lettre de motivation, dûment complété et visé devra être adressé par courrier électronique à :

drh-adjoint@ac-nice.fr

pour le 27 avril 2026 minuit, délai de rigueur.

Liste des postes de coordonnateurs Ulis concernés par la procédure hors mouvement :

Dpt	Établissement	Nom	Ville	Code Ulis
06	CLG	André Maurois	Menton	G0176
06	CLG	Jean Henry Fabre	Nice	G0176
06	CLG	La Vésubie – Jean Salines	Roquebillière	G0176
06	LP	Paul Valéry	Menton	G0176

IV – Commission de recrutement

La commission de recrutement Ulis est constituée du directeur des ressources humaines adjoint, du conseiller technique régional École inclusive auprès de la rectrice, d'un IEN-ASH et d'un chef d'établissement non concerné par le recrutement.

La commission veillera à l'adéquation entre les exigences des postes et les compétences des enseignants. Les candidats ayant reçu un avis favorable de la commission seront affectés dans l'ordre de priorité suivant :

Détention du Cappei	Modalité d'affectation
Enseignant titulaire du Cappei avec module de professionnalisation correspondant au poste.	Titre définitif
Enseignant titulaire du Cappei avec module de professionnalisation différent de celui du poste	Titre définitif
Enseignant engagé dans la formation (FPS) Cappei 2026-2027 avec présentation de l'examen pour la session 2027	Titre provisoire
Enseignant non titulaire du Cappei mais engagé dans l'obtention de la certification pour la session 2026 (inscrit à l'examen)	Titre provisoire
Enseignant non titulaire du Cappei	Titre provisoire

La commission de recrutement examinera les candidatures au regard des critères ci-dessus.

V – PUBLICATION DES RESULTATS

Les résultats seront notifiés par courriel aux agents au plus tard le 13 mai 2026.

L'obtention d'un poste dans le cadre de cette procédure entraine automatiquement la perte du poste qui aurait été obtenu lors du 1^{er} mouvement.

La rectrice de l'académie de Nice

**Natacha CHICOT
SIGNE**